

COMMUNE DE CALENZANA

AVIS DE CREATION DE TITRE DE PROPRIETE

Date de l'acte : **15 Avril 2025**

Suivant acte reçu par Maître Marion COSTA, Notaire titulaire d'un Office notarial à CALENZANA (20214),

Il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

Un acte de Notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code civil.

Identité du requérant :

Monsieur Barthélémy **MANICACCI**, en son vivant retraité, et Madame Marie Madeleine **TARQUINY**, son épouse, demeurant ensemble à TOULON (83000) LE PALACE, 88 BOULEVARD Georges CLEMENCEAU.

Monsieur est né à CALENZANA (83000), le 5 novembre 1898.

Madame est née à TOULON (83000), le 11 mai 1907.

Mariés à la mairie de TOULON (83000) le 14 octobre 1924 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité française.

Résidents au sens de la réglementation fiscale.

Monsieur est depuis décédé à TOULON (83000) (FRANCE), le 7 mars 1989.

Madame est depuis décédée à VERNOUILLET (28500) (FRANCE), le 5 février 2005.

Laissant pour leur succéder :

Madame Françoise **MANICACCI**, retraitée, demeurant à PARIS 2ÈME ARRONDISSEMENT (75002) 7 rue Française.

Née à TOULON (83000) le 19 août 1925.

Divorcée de Monsieur Robert Emile Adrien **MONITION** suivant jugement rendu par le tribunal judiciaire de TOULON (83000) le 7 avril 1965, et non remariée.

Non liée par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Depuis décédée à 75016 PARIS, le 21 Juillet 2005.

Sa fille.

Laissant pour lui succéder :

Madame Maria **MONITION**, retraitée, épouse de Monsieur Stéphane Raymond Auguste **THIOLON**, demeurant à TOULON (83000) 10 Rue BEAUSSIER.

Née à TOULON (83000) le 5 mai 1958.

Mariée à la mairie de TOULON (83000) le 25 octobre 2024 sous le régime de la séparation de biens pure et simple défini par les articles 1536 et suivants du Code civil aux termes du contrat de mariage reçu par Maître Fanny GABELLA, notaire à TOULON, le 18 octobre 2024.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Sa fille unique.

Son enfant est né de son union avec Monsieur Robert Emile Adrien MONITION.

Habile à se dire et porter seul héritier.

Désignation des Biens :

A CALENZANA (HAUTE-CORSE) 20214 CALENZANA I 204 - 205, CUSTALDO.

Parcelles de terre.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
I	204	CUSTALDO	01 ha 12 a 53 ca
I	205	CUSTALDO	00 ha 72 a 04 ca

Bien non délimité

Il est précisé que la parcelle ci-dessus identifiée au cadastre Section I numéro 204 est un bien non délimité d'une contenance de trente-sept ares cinquante et un centiares (00ha 37a 51ca).

Il est précisé que la parcelle ci-dessus identifiée au cadastre Section I numéro 205 est un bien non délimité d'une contenance de vingt-quatre ares deux centiares (00ha 24a 02ca).

A CALENZANA (HAUTE-CORSE) 20214 Lieu-dit ACQUA FREDOLA.

Diverses parcelles de terre

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
K	636	ACQUA FREDOLA	00 ha 35 a 75 ca
K	637	ACQUA FREDOLA	04 ha 77 a 12 ca
K	638	CAPO ALLI PINI	00 ha 89 a 61 ca

Bien non délimité

Il est précisé que la parcelle ci-dessus identifiée au cadastre Section K numéro 637 est un bien non délimité d'une contenance de trois hectares dix-sept ares douze centiares (03ha 17a 12ca).

Conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

Adresse mail de l'étude : mlc@notaires.fr

Pour avis,

Maître Marion COSTA, Notaire